

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES –TRIPLEVILLE – VERDES – CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====
Séance du 1^{er} juillet 2022

L'an deux mil vingt deux et le 1^{er} juillet avril à dix sept heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Bruno VIVIER, Jean-Paul BEDIUO, Gérard GOUDEAU

Absent excusé Christian ROUBALAY ayant donné pouvoir à Philippe POITOU

Absents excusés : Franck POINTEAU, Christine VEUILLE

Délibération 1

OBJET : Approbation du rapport sur l'eau – Année 2021 – Approbation RAD de la SAUR

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel de l'exercice 2021 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que ces informations sont consultables par tous sur le site www.services.eaufrance.fr.

Monsieur le Président donne également lecture du Rapport Annuel du Délégué (SAUR) de l'année 2021.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante :

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Délibération 2

OBJET : Délibération modificative BP 2022

Monsieur le Président informe le conseil qu'il convient de prendre une délibération modificative à la suite d'une erreur dans le budget primitif 2022 puisque utilisation d'une ligne au 1068 non nécessaire.

La délibération modificative doit donc s'établir comme suit :

R 1068 : - 99.986,69 euros

D 2313 : - 99.986,69 euros

Le conseil syndical adopte cette modification du budget primitif 2022.

Délibération 3

OBJET : Autorisation visio conférence analyse des offres renouvellement prestations de services

Monsieur le Président informe le Conseil que suite au dépôt des offres relatives au contrat de renouvellement de la prestation de services, qu'il conviendra de procéder à l'analyse des propositions faites.

Compte tenu des délais dans lesquels cette analyse devra être faite puisque le contrat actuellement en cours prendra fin le 31 août 2022 et qu'un nouveau prestataire devra être désigné pour une prise effective de fonctions à compter du 1^{er} septembre 2022, une réunion du Conseil est prévue début août 2022. Afin de tenir compte de la période estivale et permettre à tous les membres du Conseil d'être présents à cette réunion, il est proposé, pour ceux ou celles qui seraient absents du secteur du SIAEP, d'assister à cette réunion via une visio conférence.

Le conseil, après avoir entendu le Président, accepte à l'unanimité une réunion par visio conférence aux fins d'analyse des offres.

Délibération 4

OBJET : Tarifications

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans un souci d'harmonisation des tarifs suite à la mise en place d'un contrat d'entretien, à compter du 1^{er} septembre 2022, et suite à l'analyse financière réalisée par le Cabinet DUPUET et la Trésorerie de Vendôme, il convient d'établir un lissage des tarifs afin d'avoir une tarification identique pour les deux territoires, c'est le territoire actuellement desservi par le SIAEP et l'arrivée de Ouzouer le Marché.

Le prix harmonisé à l'issue de ce lissage, soit à compter du 1^{er} septembre 2027, sera de 1,45 euros

Le prix harmonisé à l'issue de ce lissage, sera de 1,45 euros HT le mètre cube, et abonnement selon diamètre compteur et selon tableaux ci-dessous , **à la date du 1^{er} septembre 2027.**

1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

	ABONNEMENT ANNUEL HT	PRIX A M3 HT
OLM	28,94 euros	1,55 euros
SIAEP – compteur diamètre 15	38,00 euros	1,25 euros
SIAEP – compteur diamètre 20	41,00 euros	
SIAEP – compteur diamètre 30	45,00 euros	
SIAEP – compteur diamètre 40	49,00 euros	
SIAEP gros volumes m3 – à partir de 1000 m3		0,75 euros

1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

	ABONNEMENT ANNUEL HT	PRIX A M3 HT
OLM	35,00 euros	1,50 euros
SIAEP - compteur diamètre 15	38,00 euros	1,30 euros
SIAEP – compteur diamètre 20	41,00 euros	
SIAEP – compteur diamètre 30	45,00 euros	
SIAEP – compteur diamètre 40	49,00 euros	
SIAEP gros volumes m3 – à		0,75 euros

partir de 1000 m3		
--------------------------	--	--

1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

	ABONNEMENT ANNUEL HT	PRIX A M3 HT
OLM	38,00 euros	1,48 euros
SIAEP - compteur diamètre 15	38,00 euros	1,35 euros
SIAEP – compteur diamètre 20	41,00 euros	
SIAEP – compteur diamètre 30	45,00 euros	
SIAEP – compteur diamètre 40	49,00 euros	
SIAEP gros volumes m3 – à partir de 1000 m3		0,75 euros

1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

	ABONNEMENT ANNUEL HT	PRIX A M3 HT
OLM	38,00 euros	1,47 euros
SIAEP - compteur diamètre 15	38,00 euros	1,40 euros
SIAEP – compteur diamètre 20	41,00 euros	
SIAEP – compteur diamètre 30	45,00 euros	
SIAEP – compteur diamètre 40	49,00 euros	
SIAEP gros volumes m3 – à partir de 1000 m3		0,75 euros

1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

	ABONNEMENT ANNUEL HT	PRIX A M3 HT
OLM	38,00 euros	1,46 euros
SIAEP - compteur diamètre 15	38,00 euros	1,45 euros
SIAEP – compteur diamètre 20	41,00 euros	
SIAEP – compteur diamètre 30	45,00 euros	
SIAEP – compteur diamètre 40	49,00 euros	
SIAEP gros volumes m3 – à partir de 1000 m3		0,75 euros

1^{er} septembre 2027 au 31 août 2028

	ABONNEMENT ANNUEL HT	PRIX A M3 HT
OLM	38,00 euros	1,45 euros
SIAEP - compteur diamètre 15	38,00 euros	1,45 euros
SIAEP – compteur diamètre 20	41,00 euros	
SIAEP – compteur diamètre 30	45,00 euros	
SIAEP – compteur diamètre 40	49,00 euros	
SIAEP gros volumes m3 – à partir de 1000 m3		0,75 euros

Cible visée : BLR et SIAEP à 1,80 euros HT en 2034

Base : 120 m3

A cette tarification s'ajouteront les taxes et redevances en vigueur
 La redevance d'ouverture et de fermeture de compteurs est fixée à 20 € HT, révisable annuellement
 Le relevé d'un compteur en dehors de la période annuelle est fixé à 31 € HT, révisable annuellement.

Le conseil syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
Valide toutes les propositions tarifaires proposées ci-dessus.

Délibération 5

OBJET : Approbation règlement intérieur SIAEP

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il conviendrait de valider un règlement intérieur relatif aux diverses fonctionnalités du SIAEP suivant projet adressé aux membres du SIAEP en amont de la réunion du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil syndical, après lecture du règlement intérieur,

Valide le document tel que présenté dont la teneur pourra évoluer en fonction des besoins du SIAEP et qui est annexé à la présente délibération.

Il est également précisé qu'il s'applique, à compter du 1^{er} juillet 2022, date du Conseil syndical, pour les communes déléguées de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Verdes et Charsonville. Concernant la commune déléguée d'Ouzouer le Marché, il s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022, étant précisé que la Commune déléguée d'Ouzouer le Marché dépend du contrat conclu avec la SAUR, et dont le terme est fixé au 31 août 2022.

Délibération 6

Objet : Travaux rue du Vieux Moulin – Commune déléguée de Membrolles

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le bouclage rue du Vieux Moulin à Membrolles est préconisé pour améliorer la défense incendie. Ce secteur du syndicat présente les pressions les plus faibles. **En cas de sollicitation d'un poteau incendie à 30 m³/h, la pression du réseau peut chuter jusqu'à 0.2 bar, ne permettant pas une défense suffisante même pour les risques faibles.**

Il est donc nécessaire d'effectuer les travaux nécessaires.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil du devis établi par VLSTP dans le cadre des travaux de bouclage rue du Vieux Moulin - Commune déléguée de Membrolles qui s'établit comme suit : HT : 76.376 euros, TTC : 91.651,20 euros. Monsieur le Président rappelle qu'il convient de s'adjoindre l'assistance d'un maître d'œuvre et propose le devis établi par la société EAUXILIUM pour la somme TTC de 5.250 euros (4375 euros HT).

Ces sommes ont déjà été prévues au budget et ont fait l'objet d'une demande de DETR auprès de la Préfecture du Loir et Cher.

Il informe le conseil que les travaux seront réalisés en septembre / octobre 2022.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de s'adjoindre l'assistance d'un maître d'œuvre et propose le devis établi par la société EAUXILIUM pour la somme TTC de 5.250 euros (4375 euros HT)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents de retenir l'offre de l'entreprise VLSTP pour la somme HT de 76.376 euros, soit 91.651,20 euros TTC et de s'adjoindre l'assistance de la société EAUXILIUM pour la somme de 4375 euros HT soit 5250 euros TTC.

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations et à déposer tout dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil départemental du Loir et Cher et de tout autre organisme susceptible d'être sollicité financièrement.
- Prend l'engagement de conduire à son terme les travaux tels que décrits.

Délibération 7

Objet : Sécurisation stockage Ouzouer le Marché – défense incendie avec maintien du service d'eau potable

Le rapport final établi en date du 20 avril 2022 suite à l'étude patrimoniale réalisée par ALTEREO et présenté à l'agence de l'eau met en évidence le manque de moyen de défense et de maintien de distribution de l'eau potable en cas d'usage simultané de ces deux fonctions avec un impact non négligeable sur une population de 2000 habitants.

De ce fait, il convient d'envisager l'installation d'une bache de stockage de 200 m³ qui permettrait ainsi de pallier à d'éventuels dysfonctionnements.

L'assistance d'un maître d'œuvre est nécessaire afin d'étudier au mieux les travaux spécifiques à engager aux fins d'installation de cette bâche de stockage.

A ce titre, deux sociétés ont répondu à nos sollicitations : le cabinet DUPUET et la société EAUXILIUM.

Après examen, lors du conseil, il a été retenu la proposition tarifaire de la société EAUXILIUM établi à 9960 euros HT soit 11.952 euros TTC. La société EAUXILIUM aura également à prendre en charge la recherche de toutes les aides financières susceptibles de nous être allouées.

Selon le rapport de l'étude patrimoniale, le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 300.000 euros HT.

Questions diverses :

Monsieur le Président donne lecture de l'Analyse Financière Simplifiée 2021 du SIAEP établie par la Perception de Vendôme qui valide la bonne santé financière du SIAEP.

L'évolution tarifaire validée ci-dessus nous permettra de maintenir un renouvellement correct de notre réseau et des installations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures